



Réalisation



Plan Phyto vaudois



MARAÎCHAGE

20.11.2023

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2024. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures (sauf aide à l'investissement) se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole
(PA 2024) :



Plan Phyto
vaudois (PPV) :



Partenaires



Plan Phyto Vaudois



MARAÎCHAGE

Aides à l'investissement	1
Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures maraichères	2
Aide à l'investissement pour la réduction des PPh et la protection des cultures ...	3

NEW

En 2024, deux nouvelles mesures s'ouvrent aux maraîchers : un soutien pour l'utilisation d'auxiliaires en cultures maraichères sous abri ainsi que pour l'utilisation de paillage durable dans les cultures maraichères de plein champ et sous abri.

Elles permettent l'accès, y compris pour de petites surfaces maraichères, à des techniques éprouvées de protection des cultures réduisant significativement le recours aux PPh. La mesure d'aide à l'investissement pour des outils et des machines de désherbage mécanique évolue en permettant l'accès à une deuxième machine sur l'exploitation.

Aides à l'investissement

Mesures		Description	Aide à l'investissement / Indemnité
1	Outils et machines de désherbage mécanique BIO éligible	Aide à l'investissement pour du matériel de désherbage mécanique neuf, selon liste agréée → Achat à partir du 1 ^{er} janvier → Max. 2 machines par exploitation → Matériel neuf uniquement, facture demandée	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou 12'000.- selon l'outil. Max. 2 demandes possibles par exploitation sur tout le projet
2	Places de remplissage/ lavage mobiles BIO éligible	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/ lavage remplissage et les systèmes de traitement mobile, selon liste agréée → Achat à partir du 1 ^{er} janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de 50% du matériel neuf Max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet <p>Non cumulable avec le soutien aux infrastructures des AF.</p>
4	Equipements de protection individuelle du travailleur BIO éligible	<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur, selon liste agréée Ajout de filtres à cabine à charbon actif → Achat à partir du 1 ^{er} janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50% Max. CHF 1'000.- par exploitation et par année



Réduction des PPh et protection des cultures

Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/1

Conduite de parcelles de cultures maraichères selon la liste d'intrants de l'OBio sur la durée de l'engagement (Mesure 19)

Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)

Surfaces BIO non éligibles

Inscription annuelle à la parcelle ou

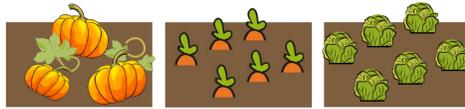


surface au printemps
Recensement Acorda 77a

Inscription pour max. 3 ans

Contributions

- CHF 1'600.- /ha



Année 1

Année 2

Année 3



Engrais et PPh conformes
à l'Obio uniquement

→ Les parcelles concernées sont fixées la durée de la culture au minimum ET pour une durée maximale 3 ans.

→ Max. 2 ha de surface de culture éligible

Seuls les intrants sur de la liste d'intrants OBio sont autorisés : PPh, engrais et substrats

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraichères.

Non-cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto Vaudois

Aide à l'investissement pour du matériel de piégeage à insectes, filets et moyens biotechnologiques pour les cultures maraichères (Mesure 22)

Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraichères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

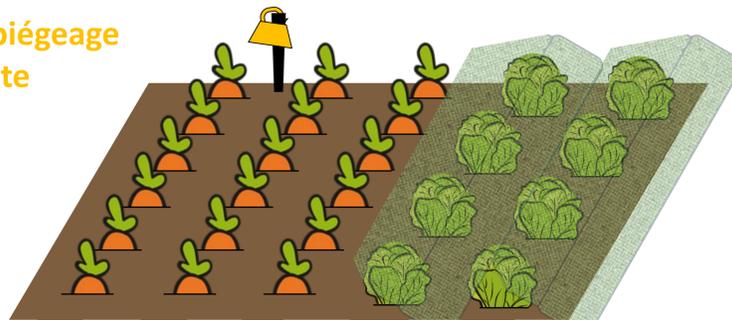
Surfaces BIO éligibles

• Inscription annuelle par formulaire

• Dossier d'inscription et formulaire :



Matériel de piégeage à insecte



Filet de protection des cultures

→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraichères

→ Achat à partir du 1^{er} janvier

→ Matériel neuf uniquement

***Exceptions matériels :** La demande d'aide pour l'achat de matériel «non-consommable» s'applique une seule fois et ne peut pas être renouvelée entre les années.

Cf. liste de matériels éligibles sur brochure PPV 2024 :



Contributions

- 50% du coût du matériel,
- Maximum CHF 2'000.- /expl. et /an, sauf exception matériels*

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



MARAÎCHAGE

Réduction des PPh et protection des cultures

Aide à l'investissement pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/1

Utilisation du paillage avec des matériaux durables dans les cultures maraîchères de plein champ et sous abri (Mesure 21)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Courges à huile (539)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

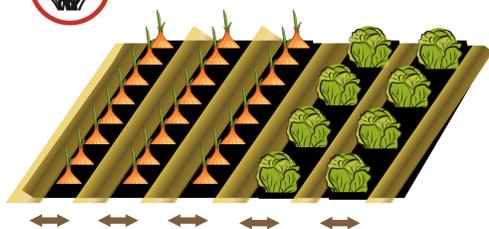
Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle à la parcelle /
surface au printemps
Recensement Acorda 77a

Contributions

- CHF 5'000.- /ha
- Maximum CHF 2'500.- /expl. /an



Paillage

Paillages éligibles :

- Paillage tissé du type toile noire utilisée pour l'élevage de plants en pépinière
- Paillage à base d'acides polylactiques (PLA)
- Paillage biodégradables (amidon de maïs, géochanvre et papier)

→ Mise en place de paillage sous le rang de toute la surface annoncée

→ Min 20 ares de cultures éligibles

→ Achat à partir du 1^{er} janvier 2024, la facture est conservée

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits en culture annuelle.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois

Utilisation d'auxiliaires en cultures maraîchères sous abri (Mesure 20)

Cultures éligibles

- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

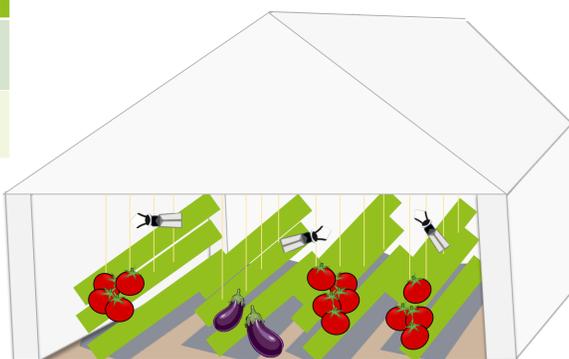
Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle à la parcelle /
surface au printemps
Recensement Acorda 77a

Contributions

- CHF 9'000.- /ha /an
- max. CHF 2'500.- /expl.



→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraîchères

→ Achat à partir du 1^{er} janvier, facture à conserver

Cf. liste auxiliaires éligibles sur brochure PPV :



Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois